

Le statut professionnel des éducateurs physiques à la Commission des écoles catholiques de Montréal de 1938 à 1965

Yvan Leduc et André Girard

Volume 19, numéro 2, 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/031617ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/031617ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Revue des sciences de l'éducation

ISSN

0318-479X (imprimé)

1705-0065 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Leduc, Y. & Girard, A. (1993). Le statut professionnel des éducateurs physiques à la Commission des écoles catholiques de Montréal de 1938 à 1965. *Revue des sciences de l'éducation*, 19(2), 327-343. <https://doi.org/10.7202/031617ar>

Résumé de l'article

Cette recherche présente, à partir d'un cadre sociologique, l'évolution du statut professionnel des enseignants en éducation physique à la Commission des écoles catholiques de Montréal pour la période de 1938 à 1965. S'appuyant sur les principales caractéristiques des professions et analysant le processus de professionnalisation, les auteurs montrent que le statut professionnel de ces enseignants a peu évolué au cours de cette période.

Le statut professionnel des éducateurs physiques à la Commission des écoles catholiques de Montréal de 1938 à 1965

Yvan Leduc
professeur

Université du Québec à Montréal

André Girard
professeur

Université de Montréal

Résumé — Cette recherche présente, à partir d'un cadre sociologique, l'évolution du statut professionnel des enseignants en éducation physique à la Commission des écoles catholiques de Montréal pour la période de 1938 à 1965. S'appuyant sur les principales caractéristiques des professions et analysant le processus de professionnalisation, les auteurs montrent que le statut professionnel de ces enseignants a peu évolué au cours de cette période.

Introduction

C'est à une allure galopante que s'est transformé le monde de l'éducation depuis une génération, comme il est devenu banal de le constater. Les élèves diffèrent, les éducateurs changent, les programmes évoluent. L'urgence du présent, cependant, obnubile la fermentation du passé dont, en bonne logique, elle est issue. On ne saurait comprendre des aspects fondamentaux du débat actuel et en résoudre certains problèmes sans avoir au préalable récupéré les antécédents au moins les plus immédiats qui le sous-tendent encore.

En définitive, il s'agit de prendre en considération, d'une part, la lancinante question du poids culturel de l'histoire et, d'autre part, ce patrimoine commun et durable que toute éducation est appelée à transmettre aux «cohortes montantes» de la collectivité.

Ainsi, l'éducation physique, les éducateurs physiques, les cours d'éducation physique furent insérés, tambour battant, il y a vingt-cinq ans au Québec, dans un paysage éducatif qu'il importe de scruter. La Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), en tant que principale commission scolaire au Québec, en est le meilleur révélateur.

La présente étude a consisté à relever et à analyser comment, tout au long du quart de siècle qui a précédé, a été vécue ce qu'on a d'abord appelé la culture physique par ceux qu'on nommait auparavant les maîtres de gymnastique.

Méthodologie

Dans toute société, les occupations sont hiérarchisées. Par conséquent, la spécialité et la diversité des tâches caractérisent la structure des occupations. Historiquement, les occupations les plus prestigieuses furent appelées des professions, certaines étant jugées «très professionnelles», d'autres, «moins professionnelles». Au début du 20^e siècle, la Commission des écoles catholiques de Montréal a engagé des enseignants en éducation physique, ce qui en a fait un précurseur dans ce domaine au Québec francophone. Mais, au cours des décennies, ces enseignants ont peu haussé leur statut professionnel.

La recherche présente, à partir d'un cadre sociologique, leur statut professionnel pour la période qui va de 1938 à 1965. En effet, une fois accumulé le corpus des données, comme celui-ci était centré sur l'activité des éducateurs physiques, un tel cadre fournissait un itinéraire valable d'analyse de contenu en vue de mettre ordre et cohérence dans l'ensemble. Les critères reconnus d'évolution des professions en général, de celle des éducateurs en particulier, puis, parmi eux, des éducateurs physiques entre autres, ouvrent sur des perspectives plus globales, davantage éclairantes.

Le choix de la période repose sur les raisons suivantes: en 1938, la CECM a décidé que la culture physique serait enseignée à tous les élèves de la commission scolaire et, pour la première fois, une assistante directrice fut engagée pour organiser l'éducation physique chez les filles. La période se termine en 1965, l'année où la CECM a créé le Bureau de l'éducation physique et des activités, afin de réunir sous une même direction toutes les activités d'éducation physique et de loisirs, ce qui modifiait la situation du précédent Service de l'éducation physique. De plus, certaines recommandations de la Commission Parent proposaient des modifications importantes à la situation de l'éducation physique. Des sous-périodes sont déterminées par l'arrivée de nouveaux directeurs.

L'analyse du contenu des données, outre quelques rares ouvrages qui ont traité de la question, a surtout été faite à partir de sources primaires, écrites et orales. Les documents officiels émanant du gouvernement comme de la commission scolaire (programmes, directives, etc.) établissent la trame des événements. Suivent les écrits administratifs qui en explicitent la portée (rapports, procès-verbaux, correspondance, dossiers, etc.). Enfin, c'est grâce aux confidences d'une survivante des débuts mêmes de l'époque étudiée qu'ont pu être détaillés et vérifiés certains reliefs de la «face cachée» de ces lunes passées...

La notion de profession

Au vu des principales caractéristiques que les professions présentent, on constate que les enseignants en éducation physique, tout au long de la période, n'ont pas joui d'un statut professionnel élevé. Toutefois, on aurait pu émettre au départ l'hypothèse que leur statut a suivi une courbe d'évolution qui tendait malgré tout à rejoindre celui des membres d'autres professions mieux cotées.

Cette analyse de l'évolution du statut professionnel des enseignants en éducation physique à la CECM s'appuie sur le postulat que les professions possèdent les caractéristiques suivantes (Dussault, 1978, p. 431), suivies, chacune, d'indicateurs d'analyse:

1. Elles s'appuient sur un ensemble de connaissances théoriques systématisées:
 - la formation initiale et le perfectionnement des spécialistes en éducation physique;
 - la formation initiale et le perfectionnement des titulaires de classe enseignant l'éducation physique.
2. Leur autorité est reconnue par leur clientèle:
 - les attitudes des autorités de la cecm face aux enseignants en éducation physique.
3. Cette autorité est sanctionnée et approuvée par la société:
 - la reconnaissance du statut de l'éducation physique et de l'enseignant en éducation physique.
4. Elles possèdent un code d'éthique régissant les relations entre ces professionnels et leurs clients, puis les relations entre collègues.
5. La profession a sa propre culture, que contribuent à développer des organisations formelles.

Traditionnellement, dans les sociétés occidentales, les premières occupations reconnues comme professions¹ furent la médecine, le droit, le notariat, le clergé et même les *Armed Services*². Les professions ont une connotation de prestige, de pouvoir et de contrôle, ce qui donne une notion ambiguë, à caractère polysémique.

Selon Dussault (*Ibid.*, p. 429), le problème de la définition de la notion de profession peut être posé à partir de la réflexion épistémologique, au plan juridique et politique, puis à la suite d'une analyse sociologique. Sous l'aspect de l'analyse sociologique, Dussault mentionne qu'il existe trois façons principales d'aborder le monde des professions. La première considère les professions comme des catégories spécifiques d'occupations présentant des caractères distinctifs; la deuxième s'intéresse plutôt au processus de professionnalisation et la troisième voit, dans le phénomène professionnel, le produit d'une intense activité idéologique de la part des groupes occupationnels.

La notion de profession est plutôt abordée ici à partir du processus de professionnalisation. Le statut professionnel d'un groupe occupationnel est représenté par la place qu'il occupe sur un continuum allant de l'occupation la moins professionnelle à l'occupation la plus professionnelle. Entre ces deux positions polaires se situent évidemment des positions intermédiaires. Plus un groupe

occupationnel s'éloigne de la première pour se rapprocher de la seconde, plus élevé est son degré de professionnalisation. Une extrémité représente les professions libérales traditionnelles; au centre se retrouvent les professions assimilées ou semi-professions, et à l'autre extrémité, les autres occupations.

L'octroi d'un statut professionnel à un groupe occupationnel est habituellement déterminé par le législateur à partir de certains critères. La plupart des occupations qui ont obtenu ce statut l'ont acquis à la suite d'un processus d'évolution. Au Québec, «les critères relatifs aux conditions d'exercice de la profession renvoient aux caractéristiques des professions libérales» (*Ibid.*, p. 456).

Connaissances théoriques systématisées

Les spécialistes en éducation physique

La Commission des écoles catholiques de Montréal fut la première commission scolaire catholique au Québec à instaurer l'enseignement de l'éducation physique dans ses écoles. L'analyse de l'ensemble des connaissances théoriques systématisées des spécialistes en éducation physique, employés à la CECM pour la période de 1938-1939 à 1942-1943³, montre qu'un seul spécialiste avait un diplôme d'études universitaires de deux années dans le domaine. Quatre autres spécialistes se sont aussi perfectionnés en participant à un ou à plusieurs cours de niveau universitaire. L'ensemble des connaissances théoriques systématisées des spécialistes était mince.

À la fin de la période allant de 1943-1944 à 1949-1950, les trois spécialistes masculins ne pouvaient faire valoir que leur expérience en éducation physique, sur la base d'une formation professionnelle très limitée. Leurs connaissances se limitaient surtout à des cours donnés par des instructeurs de l'armée et à des cours dans le domaine récréatif. Par contre, du côté féminin, toutes avaient suivi au moins un ou plusieurs cours de niveau universitaire ou l'équivalent.

La période qui va de 1950-1951 à 1957-1958 débute par une réorganisation du Service de l'enseignement de la culture physique de la CECM. Cette réorganisation fut caractérisée par l'embauche de plusieurs nouveaux professeurs dans le domaine. Parmi les intervenants considérés dans cette étude, on remarque un spécialiste détenant un diplôme de 2^e cycle universitaire en éducation physique, un autre avec un diplôme de 1^{er} cycle. Trois autres avaient suivi des cours en vue de l'obtention d'un diplôme de 1^{er} cycle.

De 1957-1958 à 1964-1965, la formation de l'équipe des spécialistes en éducation physique s'est améliorée de beaucoup. Sauf le directeur, qui ne semble pas avoir suivi de cours, les spécialistes dont les dossiers furent relevés ont suivi soit des cours ou des stages, soit les deux; certains spécialistes, déjà en poste, ont obtenu un diplôme universitaire. Par ailleurs, la CECM a engagé au cours de ces années des spécialistes possédant un Brevet spécialisé en éducation physique ou l'équivalent et d'autres qui détenaient un diplôme de premier cycle universitaire en éducation physique.

Les titulaires de classe

Entre 1938-1939 et 1964-1965, sauf quelques exceptions, la CECM a appliqué la politique du Département de l'Instruction publique, qui stipulait que les titulaires devaient être capables d'enseigner toutes les matières au programme. La Commission, voyant que ces derniers ne pouvaient enseigner adéquatement cette matière, a organisé des cours à leur intention, leur a fourni du matériel pédagogique, et des spécialistes leur ont rendu visite.

Pour ceux qui possédaient déjà un brevet d'aptitude à l'enseignement de la culture physique, ces cours pouvaient être considérés comme du perfectionnement, alors que pour plusieurs, ils constituaient une formation initiale. Toutefois, cette politique n'a pas semblé donner les résultats attendus.

En effet, l'assistante-directrice a recommandé l'engagement de titulaires-spécialistes pour enseigner l'éducation physique (Grenier, 1943a, p. 6). En 1944, le directeur du Service de l'enseignement de la culture physique devait rappeler au directeur des études de la CECM que les titulaires n'étaient pas spécialisés en la matière et que le nombre des cours suivis par eux était à peine suffisant pour leur permettre de connaître le programme avant de l'enseigner (Gagnon, 1944). Au cours de l'année 1948-1949, on fait remarquer que «les titulaires des classes élémentaires ne reçoivent la visite d'une spécialiste que par hasard, c'est-à-dire en passant, lorsque les cours des grandes ont été annulés» (Grenier, 1949) et «à la condition que la salle soit disponible» (Grenier, 1990).

Dans le secteur des écoles primaires supérieures, jugeant qu'ils n'avaient pas les compétences nécessaires, les titulaires ont refusé d'enseigner la culture physique pendant quelques années. Le nombre d'heures de cours et le nombre des visites par les spécialistes variaient d'une année à l'autre; certains titulaires ne participaient pas à tous les cours et leur capacité de bien enseigner était souvent remise en question, en particulier par les membres du Service.

Malgré tous les problèmes engendrés par le fait que ce soit presque uniquement des titulaires qui enseignaient l'éducation physique et que ces derniers n'avaient pas la formation nécessaire pour accomplir un travail adéquat, la CECM a maintenu la politique du Département de l'Instruction publique.

Autorité reconnue par la clientèle

Considérons maintenant l'attitude des autorités scolaires, appréhendées ici en tant que «clientèle» face aux intervenants en éducation physique, et les services qu'ils rendaient. À la CECM, jusqu'à la fin de 1937, très peu d'élèves avaient suivi des cours d'éducation physique. Dans le but d'améliorer cette situation, au début de janvier 1938, la Commission a procédé à la nomination d'un Comité de culture physique (Doré, 1938, p. 1).

L'année scolaire 1938-1939 fut donc un point tournant dans l'histoire de l'éducation physique à la CECM. En septembre 1938, les autorités ont décidé que la

culture physique devait être enseignée à tous les niveaux et cela, autant aux filles qu'aux garçons (Piédalue, 1938, p. 152), puis elles ont nommé une assistante-directrice de la culture physique, poste nouvellement créé.

À la suite de ces décisions, les élèves des classes de la 1^{re} à la 3^e année inclusivement devaient avoir tous les jours six minutes de culture physique le matin et l'après-midi, dispensées par le titulaire de classe; les élèves de quatrième année et plus devaient avoir deux cours de trente minutes par semaine, donnés par certains titulaires de classe choisis et formés à cette fin.

Cette décision arrivait à point. En effet, une enquête réalisée à la demande du gouvernement du Québec sur la situation de l'éducation physique au Québec démontrait que la situation de l'éducation physique à la CECM était vraiment déplorable si on la comparait à celle des autres provinces canadiennes, à celle d'autres États américains ou encore à celle des écoles protestantes de Montréal (Larouche, 1984, p. 297-309). Cette comparaison entre la situation de l'éducation physique à la CECM et celle à la Commission des écoles protestantes de Montréal donne les résultats suivants:

À Montréal, les écoles catholiques, avec 117 000 élèves, ont 2 gymnases, 4 moniteurs et un budget annuel de 8 000 \$, y compris les 2 000 \$ pour les cadets. De leur côté, les écoles protestantes ont 30 gymnases, 1 piscine, 31 moniteurs réguliers, pour 32 000 élèves et un budget annuel de 60 000 \$; elles refusent carrément le subside fédéral pour les corps de cadets, estimant sagement que l'entraînement militaire n'est pas, ne saurait jamais être de l'éducation physique (Anonyme, 1939, p. 11).

Une fois acceptée la reconnaissance de l'importance de la culture physique par les autorités de la CECM, dès le début de l'année 1940-1941, la CECM s'interroge enfin sur «le rang et l'importance que l'entraînement physique doit avoir dans l'éducation générale de l'enfant» (Desmarchais, 1940, p. 150). Afin de s'assurer de sa bonne marche, elle retient les services de sept spécialistes et accepte, dans un très grand nombre de classes, que ce soit des chefs de groupe qui commandent et montrent les mouvements à exécuter (Grenier, 1943a, p. 1).

Au cours de la période allant de 1938-1939 à 1942-1943, la CECM a reconnu la gymnastique, mais elle n'a toujours pas pris les moyens nécessaires pour l'implanter vraiment. Au cours de l'année 1943-1944, la gymnastique dans les classes de 4^e en descendant était souvent négligée (Grenier, 1943). L'augmentation du nombre de classes supérieures de filles et le refus des titulaires d'enseigner l'éducation physique ont obligé la CECM à confier désormais cet enseignement à des professeurs sans doute spécialisés, mais encore trop peu nombreux.

L'intervention de spécialistes dans les classes supérieures de filles fut néanmoins un acte positif qui a amélioré la situation. Toutefois, lorsque ces spécia-

listes enseignaient un certain nombre de périodes par semaine, c'était du temps en moins pour les autres tâches que normalement ils devaient assurer. À titre d'exemple, l'organisation des jeux dans les écoles aurait nécessité plusieurs visites auprès des titulaires et des chefs d'équipe. Les spécialistes manquant de temps pour faire ces visites, très peu d'écoles ont pu alors instituer des jeux organisés.

Pourtant, en 1946, la CECM reconnaissait toujours que l'enseignement de la culture physique «est conçu de façon à obtenir un heureux équilibre entre le corps et l'esprit, à favoriser le travail intellectuel en maintenant le physique dans un état de santé» (Commission des écoles catholiques de Montréal, 1946, p. 43-44) et qu'un programme d'éducation physique comprend les classes régulières d'éducation physique, les jeux et les sports dirigés pendant les récréations et après la classe, les démonstrations ainsi que le festival annuel (Anonyme, 1946).

En 1947, le directeur de la culture physique suggère que la CECM devrait, entre autres, augmenter le nombre des spécialistes, faire construire des gymnases et des salles de douche (Gagnon, 1947, p. 301). À la fin de l'année scolaire 1948-1949, l'assistante-directrice considère de son côté que la situation de l'éducation physique, section féminine, à la CECM, est déplorable. Depuis quatre ans, les spécialistes doivent enseigner l'éducation physique dans les écoles primaires supérieures de filles parce que les titulaires régulières refusent de le faire; les spécialistes doivent donner des cours aux titulaires et aux élèves des écoles secondaires anglaises parce que l'assistante du district anglais n'a pas été réengagée; très peu de cours sont donnés et peu de visites d'aide sont faites aux titulaires des classes élémentaires parce qu'une des spécialistes n'a pas été remplacée. En 1945, il y avait cinq spécialistes féminins et en 1949, il n'y en a plus que trois (Grenier, 1949).

En janvier 1950, une enquête réalisée auprès des titulaires enseignant l'éducation physique dans les classes de la 1^{re} à la 4^e année inclusivement a démontré que «sur environ 60 titulaires, le tiers donne des leçons profitables; un autre tiers fait un certain essai sans grand résultat et un dernier tiers n'en fait jamais ou peu souvent» (Grenier, 1950). Vers la fin de la période, la qualité de l'enseignement de l'éducation physique dans les classes de la 1^{re} à la 4^e année était médiocre et, pour les classes de la 5^e à la 9^e année, très peu d'écoles étaient bien organisées.

En mai 1950, il y a eu réorganisation du Service de l'enseignement de la culture physique. Lors de cette réorganisation, la CECM a décidé que, dorénavant, le Service de l'enseignement de la culture physique serait désigné sous le nom de Service de l'éducation physique. Cette réorganisation du Service de l'enseignement de la culture physique fut fortement influencée par la conception de l'éducation physique du nouveau directeur. En effet, selon ce dernier,

La culture physique se limite en principe à la gymnastique. L'éducation physique maintient cet enseignement, y ajoute des cours de natation et,

surtout, entreprend de diriger les jeux collectifs des écoliers pendant les récréations inscrites à l'horaire quotidien. [...] ce sont les récréations dirigées qui constituent la principale innovation. [...] Nous ne croyons pas errer en appliquant ici un prudent éclectisme, en prenant, des divers systèmes et méthodes, les points les plus favorables (Bélisle, 1950, p. 111).

L'engagement de plusieurs spécialistes en éducation physique, en 1950, laissait entrevoir une importante amélioration. Il n'en fut pas ainsi dans la pratique. Dans les classes de la 1^{re} à la 9^e année, des titulaires, aidés par des spécialistes, eurent la responsabilité de l'enseignement de l'éducation physique. Toutefois, cette aide fut minimale, et la compétence de ces intervenants en éducation physique fut douteuse.

Dans les écoles primaires supérieures de garçons, la CECM fut très lente à procéder à la nomination de titulaires enseignant l'éducation physique. Même après avoir choisi certains titulaires, des directions ont dû engager des athlètes étrangers, parce que certains des titulaires ne pouvaient enseigner la gymnastique avec appareils. Aux mêmes degrés chez les filles, les titulaires ont refusé d'enseigner l'éducation physique, en raison de leur manque de formation professionnelle.

Enfin, de façon régulière, au cours de la période allant de 1957 à 1965, le directeur de l'éducation physique a déploré que la CECM laisse des postes vacants au sein du Service de l'éducation physique et a demandé à maintes reprises que cet enseignement à l'ordre secondaire soit confié à des spécialistes du domaine. La CECM n'a pas pris les moyens nécessaires afin de remédier à ces lacunes. À l'été 1965, afin de réunir sous une même direction toutes les activités d'éducation physique et de loisirs, on a créé le Bureau de l'éducation physique et des activités (Commission des écoles catholiques de Montréal, 1965).

Autorité sanctionnée par la société

En 1929, le gouvernement avait rendu la culture physique obligatoire pour les 9^e, 10^e et 11^e années (garçons) et, en 1937, il fit de même pour les écoles primaires élémentaires et primaires complémentaires (Guay, 1981, p. 102). Cette décision de l'autorité fut importante pour ceux qui se battaient depuis des années afin que l'éducation physique soit obligatoire à l'école. Toutefois, la réglementation, si elle reconnaissait l'importance de cette discipline scolaire, n'en fit pas autant à propos du statut de l'enseignant. Les filières de formation professionnelle en éducation physique restèrent inexistantes.

Ainsi, avant 1938, il semblerait qu'en dehors de certaines écoles de la CECM, très peu d'élèves dans les écoles publiques du Québec ont eu l'occasion d'avoir des cours d'éducation physique. Toutefois, beaucoup d'écoles avaient des corps de cadets et, pour plusieurs dirigeants scolaires, les exercices militaires équivalaient à la gymnastique.

Le 28 mai 1938, le lieutenant-gouverneur en conseil sanctionnait le programme des écoles normales de filles qui visait à former des institutrices pour enseigner toutes les matières du programme des écoles primaires catholiques. La gymnastique étant une des matières à être enseignée, les normaliennes devaient suivre un cours de gymnastique pendant toutes les années du programme afin de se rendre «capables de faire pratiquer une gymnastique convenable à leurs futures élèves, à quelque degré du cours qu'elles soient» (Conseil de l'Instruction publique, 1940, p. 3).

En 1942, le Département de l'Instruction publique a publié un nouveau manuel de culture physique (Conseil de l'Instruction publique, 1942). Pour une des très rares fois, l'autorité a tenté d'identifier un domaine de compétence des enseignants en éducation physique: «La culture physique a pour but de procurer et de conserver la santé du corps et de l'esprit» (Conseil de l'Instruction publique, 1942, p. 1).

De plus, dans une perspective très avant-gardiste alors, il est mentionné que la culture physique

comprend toutes les activités qui contribuent à la santé, non seulement la gymnastique, les jeux, la natation ou la danse, mais aussi les sports, la marche, les classes-promenades, le campement et toutes les formes d'occupation et d'exercice qui tendent à donner le goût de la vie en plein-air et à faire contracter des habitudes hygiéniques. Ce syllabus ne peut qu'indiquer le champ de culture physique et on doit reconnaître que les exercices de gymnastique pratiqués durant les années scolaires ne sont qu'une partie, bien importante, de l'éducation physique (*Ibid.*, p. 1).

Lors du débat autour de la loi fédérale sur l'aptitude physique, en 1945, plusieurs intervenants ont déploré la piètre condition physique des personnes vivant au Québec. Considérant que le «Québec est probablement la province où l'éducation physique est le plus en retard» (L'Heureux, 1945*b*, p. 4), L'Heureux, dans une série d'articles publiés dans *Le Soleil*, a demandé au gouvernement du Québec d'inaugurer une politique d'éducation physique (L'Heureux, 1945*a*, p. 4) et la création d'une école d'éducation physique affiliée à l'une de nos universités canadiennes-françaises (L'Heureux, 1945*c*, p. 4). Lors de ce débat, le Docteur Gilbert appuyait également la création d'une école d'éducation physique, de préférence affiliée à une université (Guay, 1969, p. 71). La même année, Gauvreau, diplômé en éducation physique du Springfield College, avait présenté au premier ministre du Québec un mémoire sur la formation d'un camp-école d'éducation physique (Gauvreau, 1945). À l'Université Laval, le Service d'extension de la Faculté des sciences sociales a offert alors des cours de formation à l'intention de moniteurs en récréation et activités sportives (Dumais, 1971, p. 2-3).

Toujours en 1945, était sanctionné le nouveau programme de formation des futures enseignantes dans lequel la gymnastique faisait partie des trois années d'études. En première année, le cours de gymnastique devait pouvoir permettre

aux futures enseignantes d'enseigner la culture physique au cours primaire élémentaire, alors qu'en troisième année, le cours devait pouvoir permettre d'enseigner à quelque degré du cours qu'elles soient (Conseil de l'Instruction publique, 1945, p. 31-42). L'année suivante, entraient en vigueur les règlements et programmes des écoles normales de garçons dans lesquels il est mentionné que les futurs enseignants pratiqueront la gymnastique pendant les trois années du cours et que

Les exercices sont accompagnés de leçons théoriques et de conseils qui rendront les normaliens capables de faire pratiquer une gymnastique convenable à leurs futurs élèves, à quelque degré du cours qu'ils soient (Conseil de l'Instruction publique, 1946a, p. 41).

Mais, chose inconcevable, dans ce même programme il est noté que

Pour plus de détails sur le programme de gymnastique qu'il convient de suivre, on peut consulter avec avantage l'ouvrage publié par le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique: *Manuel de culture physique à l'usage des écoles*, édition 1919 (*Ibid.*, p. 41).

La même année, on implantait le nouveau programme d'études des écoles primaires supérieures de garçons dans lequel il est indiqué qu'un cours de culture physique de 50 minutes par semaine est donné par un instructeur aux classes de 10^e, 11^e et 12^e années garçons (Conseil de l'Instruction publique, 1946b, p. 45).

Puis, en 1946, le surintendant de l'Instruction publique a souligné dans un rapport présenté au Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique que

La Province de Québec est actuellement la seule qui n'exige pas que les instituteurs se qualifient pour l'enseignement de la culture physique. Et, cependant, cette matière est obligatoire comme les autres d'après notre programme (Conseil de l'Instruction publique, 1946c, p. 19-20).

En 1947, sous la pression des mouvements de loisirs diocésains et des autorités municipales de la ville de Montréal, l'École d'hygiène de l'Université de Montréal a offert un cours abrégé de 44 heures (Lêbe-Néron et Girard, 1985, p. 516). En 1949, à l'initiative du père Médéric Montpetit, des cours furent offerts à l'Institut d'éducation physique, rattaché à la Faculté des arts de l'Université d'Ottawa.

Cependant, dans le programme des écoles normales, au Cours du brevet d'enseignement classe «A», première et deuxième années, l'éducation physique faisait partie d'un groupe de matières complémentaires réunies sous la rubrique «Arts». Deux heures par semaine devaient être consacrées à ces activités qui comprenaient aussi le chant, l'initiation à la musique, le dessin, l'histoire de l'art et la diction. L'éducation physique avait si peu d'importance, aux yeux de certains, que le Comité de régie du brevet «A» aurait souhaité qu'à la culture

physique soit substituée l'éducation cinématographique (Conseil de l'Instruction publique, 1960, p. 137). En 1963, dans le programme des écoles normales françaises, section Brevet d'enseignement classe «A», en quatrième année, et du cours de Baccalauréat ès arts, aucune mention n'est faite de l'éducation physique (Guay, 1969, p. 79).

En 1964, les concepteurs du programme du cours du Brevet d'enseignement classe «A», première et deuxième années, ont repris essentiellement les mêmes données que dans le programme de 1960.

En 1964, une enquête a démontré au Québec:

- 1) qu'il n'existait, *de facto*, aucun organisme gouvernemental responsable de l'enseignement de l'éducation physique;
- 2) qu'il n'existait aucun programme officiel pour cette matière;
- 3) que plus de 80 % des écoles normales n'avaient ni gymnase, ni piscine;
- 4) que seulement 40 % des écoles normales avaient à leur emploi un éducateur physique, le plus souvent à temps partiel;
- 5) que 30 % des écoles normales n'avaient même pas cette matière dans leur horaire d'enseignement;
- 6) que l'enseignement de l'éducation physique était ridiculisé au point de lui préférer l'éducation cinématographique (Guay, 1969, p. 79).

À la suite de cette enquête, Guay conclut:

On constate que les essais d'intégration concrète de l'enseignement de l'éducation physique dans les écoles normales ont été, durant plus d'un siècle, un échec total. Aucun résultat pratique, significatif, ne peut être apprécié (sic) (*Ibid.*, p. 79).

Devant cette situation, au cours des années, des instituts privés ont formé des enseignants en éducation physique. En 1963, l'organisation mise sur pied par Cécile Grenier et Lauréat Saint-Pierre, devenue par la suite l'Institut d'éducation physique, fêtait son 25^e anniversaire d'existence.

À l'automne 1963 également, afin de répondre à la forte demande pour des spécialistes en éducation physique et récréation, l'Université de Sherbrooke a inauguré du coup deux nouveaux programmes de formation.

Dès le début des années 1960, la création de commissions d'enquête et de comités d'étude proliféra, et l'éducation physique ne fut pas laissée pour compte. Au mois de mars 1962, le ministre de la Jeunesse a mandaté un comité pour

étudier la situation des loisirs, de l'éducation physique et des sports au Québec. Le comité a remis son rapport en 1964 (Comité d'étude sur les loisirs, l'éducation physique et les sports, 1964). À la suite de leur étude, les membres du comité sont arrivés à la conclusion suivante:

La situation de l'éducation physique scolaire dans le Québec en est une de confusion totale. Le retard des autorités à reconnaître à l'éducation physique sa valeur de discipline éducative essentielle a favorisé le développement, dans les grandes agglomérations urbaines, d'un véritable fouillis administratif et pédagogique (*Ibid.*, p. 115).

Les membres du comité ont pris en compte, entre autres, les résultats d'une enquête qui révéla que

Dans la région métropolitaine de Montréal, pour 17 commissions scolaires et 24 000 enfants, on trouve environ 50 professeurs à plein temps, dont seulement 20 sont diplômés d'université, soit 1 professeur pour 5 000 élèves, ou un diplômé d'université pour 12 000 élèves (*Ibid.*, p. 117).

La même année, le *Rapport de la Commission Royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec* fut publié. Les commissaires mentionnent que

L'école, chargée d'assurer le développement intégral de l'enfant, a jusqu'ici, dans le Québec, du moins dans le secteur catholique, non seulement négligé l'éducation physique, mais souvent aussi contribué à créer ou à accentuer chez l'enfant des déformations ou déficiences de toutes sortes. [...] Il faut donc, dans ce domaine, entreprendre une réforme profonde et obliger l'école à envisager sérieusement sa grave responsabilité (Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, 1964, p. 163).

Code d'éthique

En 1945, les membres de l'Alliance des professeurs catholiques de Montréal ont adopté un code d'éthique professionnelle. Quatre années plus tard, les membres de la Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec ont entériné à leur tour ce code d'éthique professionnelle (Anonyme, 1956, p. 12). Toutefois, le législateur n'en a pas reconnu le pouvoir d'application à la Corporation.

Si, en 1949, les instituteurs catholiques de la province de Québec se sont donné des règles de conduite dans le cadre d'un code d'éthique, aucun mécanisme ne fut mis en place pour s'assurer du respect de ce code d'éthique. Peut-être faut-il voir là un des freins à une professionnalisation progressive des enseignants dans notre milieu.

Organisations professionnelles

Grâce au leadership de quelques professeurs de McGill, la Quebec Physical Education Association (QPEA) fut fondée en 1923 et la Canadian Physical Education Association (CPEA), en 1933 (Blackstock, dans Van Vliet, 1965, p. 276).

À partir de 1937, des Canadiens français, en particulier Lauréat Saint-Pierre et Cécile Grenier de la CECM, furent des membres très actifs au sein de la Quebec Physical Education Association (association faisant partie de la CPEA). La même année, Lauréat Saint-Pierre fut élu vice-président de la QPEA et Cécile Grenier, membre du bureau de direction (Gurney, 1983, p. 26).

En 1943, la Quebec Physical Education Association fut légalement reconnue comme association bilingue sous les noms de The Quebec Association for Health, Physical Education and Recreation (QAHPER) - L'Association des récréations du bien-être et de l'éducation du physique du Québec (sic). René Bélisle, de la CECM, en fut élu secrétaire. À ce moment, près de la moitié des membres de l'association québécoise étaient francophones.

De la CECM, Cécile Grenier fut membre de l'exécutif de l'Association québécoise de 1943 à 1948. Lauréat Saint-Pierre fut élu président en 1945 et devenait ainsi le premier «officier» canadien français de la Canadian Physical Education Association (CPEA). En 1948, Gisèle Desrosiers, enseignante en éducation physique à la CECM, devenait présidente de l'Association québécoise. La QAHPER a organisé à Montréal le congrès de la Canadian Association for Health, Physical Education and Recreation (CAHPER). Pour la première fois, un effort véritable fut fait afin que le congrès de la CAHPER soit bilingue.

En 1949, Cécile Grenier et neuf membres de son Institut ont participé à la 2^e Lingiade (Manifestation en l'honneur de Ling, fondateur de la gymnastique suédoise), qui s'est tenue en Suède. Au cours de la même année, Cécile Grenier devenait membre de la Fédération internationale de gymnastique Ling, de la Canadian Association for Health, Physical Education and Recreation et membre du comité exécutif de la Greater Montreal Branch of CAHPER.

Après la restructuration de la CAHPER, en 1950, le Québec avait trois divisions: la QAHPER, the McGill Student CAHPER Branch, et l'Institut d'éducation physique, CAHPER Branch. De 1950-1951 à 1956-1957, seulement quelques francophones, surtout des enseignants de la CECM, ont été membres actifs de la Canadian Association for Health, Physical Education and Recreation. Parmi ceux-ci, Cécile Grenier fit partie de plusieurs comités et en 1957, pour son excellent travail, elle méritait le R. Tait McKenzie Award (Gurney, 1983, p. 201), le plus important honneur octroyé par l'association. Celle-ci était la seule organisation professionnelle en éducation physique de niveau national à laquelle les enseignants en éducation physique pouvaient appartenir.

Au début des années 1960, des enseignants ont formé le Chapitre français de l'Association canadienne d'hygiène, d'éducation physique et de récréation -

Section de Québec et de la région (CAHPER). Ce regroupement ne répondant pas aux besoins des enseignants francophones, un comité de cinq personnes, dont trois professeurs d'éducation physique à la CECM, a élaboré un premier projet de charte pour la future Association des diplômés en éducation physique et récréation. Au mois de mars 1960, l'assemblée générale a accepté un projet définitif et quelques mois plus tard, le gouvernement du Québec reconnaissait officiellement l'Association des diplômés en éducation physique et récréation, ADEPR (1964, p. 3). Lors de la première réunion officielle, tenue le 29 novembre 1960, les trois enseignants en éducation physique de la CECM qui avaient participé à l'élaboration de la charte de l'Association, furent élus parmi les membres du premier exécutif (*Ibid.*, 1964, p. 3). Toutefois, très peu d'enseignants en éducation physique travaillant à la CECM devinrent membres de cette association. En 1965, la Fédération d'éducation physique et de récréation du Québec fut créée et en 1966, elle comptait 282 membres (Association des professionnels de l'activité physique du Québec, 1975), dont une fois encore peu de la CECM.

Conclusion

Au cours de la période qui va de 1938 à 1965, il y avait annuellement plusieurs centaines de titulaires qui enseignaient l'éducation physique dans les classes de la 1^{re} à la 12^e année et seulement une moyenne d'environ dix spécialistes pour les aider. On peut affirmer que les compétences dans le domaine, chez les enseignants de la CECM, étaient très peu élevées.

Au cours cette période, les autorités de la CECM avaient tendance à engager un plus grand nombre de spécialistes en dessin, travaux manuels et enseignement ménager qu'en éducation physique. Les spécialistes en éducation physique avaient, en plus de leurs tâches directement reliées à l'éducation physique, des besognes sans relation avec le domaine, telles que la responsabilité des corps de cadets, des brigadiers scolaires, des visites au Jardin botanique.

Notre analyse montre qu'au cours de toutes ces années, le législateur a reconnu théoriquement l'importance de l'éducation physique et le fait que cette discipline devait faire partie du programme scolaire. Dans les faits, il n'a pas pris les moyens pour qu'elle soit implantée dans les programmes scolaires et enseignée par des personnes compétentes. Les écoles normales, qui avaient la responsabilité de former des enseignants compétents, ont failli à la tâche.

Du début de la période et jusqu'en 1950, des enseignants en éducation physique à la CECM furent actifs au sein d'un regroupement professionnel national ayant une «branche» provinciale. Après cette date, peu en firent partie. Au début des années 1960, des regroupements professionnels provinciaux furent créés, mais seulement quelques enseignants de la CECM en étaient membres.

NOTES

1. Afin de désigner les professions occupant la position la plus élevée dans la hiérarchie occupationnelle, certains auteurs emploient des expressions différentes. À titre d'exemples, Chapoulie (1973, p. 89) utilise l'expression «profession établie»; Bourdon et Bourricaud (1982, p. 437) l'expression «professions libérales»; Sheppard (1970, p. 37-38) l'expression «professions libérales classiques». Dans la documentation de langue anglaise, Vollmer et Mills (1966, p. 2) utilisent l'expression *profession*; Wilensky (1964, p. 139) l'expression *free professions*.
2. Wilensky (1954, p. 139) fait référence à la médecine et au droit; Vollmer et Mills, (1966, p. 2) ajoutent le clergé aux occupations mentionnées par Wilensky. En plus de ces groupes occupationnels, Rose, cité par Mann (1984, p. 305) indique que les *Armed Services* faisaient partie des professions libérales. Sheppard (1970, p. 37-38) désigne la médecine, le droit et le notariat comme professions libérales classiques.
3. Les données concernant la formation initiale et le perfectionnement des spécialistes en éducation physique proviennent surtout des dossiers du personnel de la CECM, conservés au Service des archives de la CECM.

Abstract — It is within a sociological framework that the authors present a study of the evolution of physical education teachers in the Montreal Catholic School Board during the period 1938 to 1965. The authors base their work on the principal characteristics of professions and on an analysis of the professionalization process. Findings show that the professional status of these teachers has changed little over this period.

Resumen — Partiendo de un marco sociológico, este estudio presenta la evolución del nivel profesional de los profesores de educación física en la Comisión de escuelas católicas de Montréal durante el período 1938 a 1965. Apoyándose en las principales características de las profesiones y analizando el proceso de profesionalización, los autores muestran que el nivel profesional de estos profesores ha evolucionado poco durante este periodo.

Zusammenfassung — Diese Untersuchung stellt, ausgehend von einem soziologischen Rahmen, die Entwicklung des Berufsstatus der Lehrkräfte für Körpererziehung an der Montrealer zentralen Schulbehörde für die Zeit von 1938 bis 1965 dar. Die Autoren stützen sich auf die wichtigsten Merkmale der Berufe und untersuchen den Prozess der akademischen Anerkennung; dabei zeigen sie auf, dass sich der Berufsstatus dieser Lehrkräfte im Lauf der gegebenen Zeitspanne wenig verbessert hat.

RÉFÉRENCES

- Anonyme. *La Presse* (11 janvier 1939).
- Anonyme (1946). Document dactylographié, non titré, utilisé lors du Gala de l'Institut d'éducation physique en hommage à la CECM à l'occasion de son centenaire, 1846-1946. Archives nationales du Québec, Fonds Cécile Grenier.
- Anonyme (1956). Notre code d'éthique. *Le professeur*, V(10), 12.
- Association des diplômés en éducation physique et récréation (1964). *Bottin 1964*, 3.
- Association des professionnels de l'activité physique du Québec (1975). *Album souvenir, 10*, Comité d'organisation du 10^e Congrès de l'Association des professionnels de l'activité physique du Québec (APAPQ).
- Bélisle, R. (1950). Éducation physique. Le rôle de la gymnastique dans l'éducation physique. *L'école canadienne*, XXV(2), 111-112.
- Blackstock, C. R. (1965). The Canadian Association for Health, Physical Education and Recreation. In M. L. Van Vliet (dir.), *Physical education in Canada* (p. 276-293). Scarborough: Prentice-Hall.
- Bourdon, R. et Bourricaud, F. (1982). *Dictionnaire critique de la sociologie*. Paris: Presses universitaires de France.
- Chapoulie, J.-M. (1973). Sur l'analyse sociologique des groupes professionnels. *Revue française de sociologie*, XIV(1), 86-114.

- Comité d'étude sur les loisirs, l'éducation physique et les sports. (1964). *Rapport du Comité d'étude sur les loisirs, l'éducation physique et les sports*. Québec: Gouvernement du Québec.
- Commission des écoles catholiques de Montréal (1946). *L'école canadienne, 100^e anniversaire de la Commission scolaire des écoles catholiques de Montréal*. Montréal: s. n.
- Commission des écoles catholiques de Montréal (1965, septembre). *Bulletin à l'adresse de tout le personnel*, 3. Montréal: s. n.
- Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, (1964). *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*, (Deuxième partie du Rapport ou Tome II, suite - *Les structures pédagogiques du système scolaire. B: Les programmes d'études et les services éducatifs*). Québec: Gouvernement du Québec.
- Conseil de l'Instruction publique (1940). *Règlements et programme des écoles normales de filles et des scolastiques-écoles normales de religieuses enseignantes* (Extraits des règlements du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique). Québec: Département de l'Instruction publique.
- Conseil de l'Instruction publique (1942). Avant-propos. In *Manuel de culture physique à l'usage des écoles* (p. 1). Québec: Département de l'Instruction publique.
- Conseil de l'Instruction publique (1945). *Règlements et programme des écoles normales de filles et des scolastiques-écoles normales de religieuses enseignantes* (Extraits des règlements du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique). Québec: Département de l'Instruction publique.
- Conseil de l'Instruction publique (1946a). *Règlements et programme des écoles normales de garçons*. Québec: Département de l'Instruction publique.
- Conseil de l'Instruction publique (1946b). *Programme d'études des écoles primaires supérieures (garçons)*. Québec: Département de l'Instruction publique.
- Conseil de l'Instruction publique (1946c). *Procès-verbal de la séance du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique*. Québec: Département de l'Instruction publique (6 février).
- Conseil de l'Instruction publique (1960). *Programme des écoles normales, Cours du brevet d'enseignement classe «A», première et deuxième années*. Québec: Département de l'Instruction publique.
- Desmarchais, R. (1940). L'éducation physique. *L'école canadienne*, XVI(4), 150-151.
- Doré, V. (1938). *Copie de résolution adoptée par la Commission des écoles catholiques de Montréal* (Séance régulière). Montréal: Commission des écoles catholiques de Montréal (11 janvier).
- Dumais, L. (1971). L'éducation physique à l'Université Laval de 1945 à 1961. *Au fil des événements*, 6(18), 2-3.
- Dussault, G. (1978). L'évolution du professionnalisme au Québec. *Relations industrielles*, 33(3), 428-466.
- Gagnon, J. E. (1944). *Lettre à T. Boulanger* (3 octobre).
- Gagnon, J. E. (1947). La culture physique dans nos écoles. In *Nos écoles laïques, 1846-1946, Album souvenir, un siècle d'apostolat* (p. 300-301). Principaux et directrices de langue française de Montréal. Montréal: s. n.
- Gauvreau, G. (1945). *Le problème de l'éducation physique. Comment le résoudre. Mémoire sur la formation d'un camp-école d'éducation physique*. Québec: s. n.
- Grenier, C. (1943a). *Rapport de l'organisation générale et des activités diverses du personnel du département de l'éducation physique pour l'année 1942-1943*. Montréal: Commission des écoles catholiques de Montréal.
- Grenier, C. (1943b). *Lettre à T. Boulanger* (5 octobre).
- Grenier, C. (1949). *Lettre à J. Dansereau* (6 juillet).
- Grenier, C. (1950). *Lettre à T. Boulanger* (13 janvier).
- Grenier, C. (1990). *Entrevue avec Yvan Leduc* (8 mai).
- Guay, D. (1969). *L'éducation physique dans les écoles normales du Québec, 1836-1969*. Montréal: Éditions Sports, Loisirs, Éducation physique.
- Guay, D. (1981). *Histoire de l'éducation physique au Québec. Conceptions et événements (1830-1980)*. Chicoutimi: Gaëtan Morin.
- Gurney, H. (1983). *The CAHPER Story, 1933-1983, Fifty years of progress*. Vanier: The Canadian Association for Health, Physical Education and Recreation.
- Larouche, R. (1984). *L'éducation physique au Québec: Professionnalisation et positions des diplômés sur le marché du travail*. Thèse de doctorat, Université Laval, Sainte-Foy, Québec.
- Lèbe-Néron, R.-M. et Girard, P. (1985). La naissance du Département d'éducation physique de l'Université de Montréal. *Revue des sciences de l'éducation*, XI(3), 514-518.
- L'Heureux, E. (1945a). *Le Soleil* (26 janvier).

L'Heureux, E. (1945b). *Le Soleil* (27 janvier).

L'Heureux, E. (1945c). *Le Soleil* (29 janvier).

Mann, M. (dir.) (1984). *The international encyclopedia of sociology*. New York: The Continuum Publishing Company.

Piédaloue, E. C. (1938). Circulaire numéro 11. *L'école canadienne*, XIV(4), 152.

Sheppard, C.-A. (1970). *L'organisation et la réglementation des professions de la santé et du bien-être au Québec* (Annexe 12, tome 1 du *Rapport*). Québec: Commission d'enquête sur la santé et le bien-être social.

Vollmer, H. M. et Mills, D. L. (dir.). (1966). *Professionalization*. Englewood Cliffs, NJ: Prentice-Hall.

Wilensky, H. L. (1964). The professionalization of everyone? *The American Journal of Sociology*, LXX(2), 137-158.